

Mairie de Courmes  
06620



PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 avril 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, sur convocation par courrier du 07 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, le vendredi onze avril deux mille quatorze à dix huit heure, sous la présidence de Monsieur Richard **THIERY, Maire.**

Présents : Messieurs Philippe **GAMBA** 1<sup>er</sup> Adjoint, Michaël **HUMBERT** 2<sup>ème</sup> Adjoint, Georges **BERTIN**, Jean-Pierre **ISNARD** et Mesdames Brigitte **FILLOT**, et Sylvie **ROSPERT**.

Absent excusé :

Absent excusé représenté :

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : **Monsieur Michaël HUMBERT**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 04 avril 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa récente transmission.

-----\*\*-----

[Désignation des représentants au SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Bar-sur-Loup.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SIVOM :

\* les délégués titulaires suivants

- Richard THIERY
- Georges BERTIN

[Désignation des représentants au SICTIAM](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SICTIAM :

- \* les délégués suivants :
- Philippe GAMBA délégué titulaire
  - Sylvie ROSPERT déléguée suppléante

#### Désignation des représentants au SDEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SDEG :

- \* les délégués suivants :
- Philippe GAMBA délégué titulaire
  - Georges BERTIN délégué suppléant

#### Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup :

- |   |   |
|---|---|
| * délégués <u>titulaires</u> suivants : | * Délégués <u>suppléants</u> suivants : |
| - Brigitte FILLOT                       | - Jean-Pierre ISNARD                    |
| - Michaël HUMBERT                       | - Philippe GAMBA                        |

#### Désignation des délégués à la Commission d' Appel d'Offre

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-10,
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de trois autres membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle,
- Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**DECIDE** de désigner, outre le Maire ou son représentant :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Philippe GAMBA	Sylvie ROSPERT
Jean-Pierre ISNARD	Brigitte FILLOT
Georges BERTIN	Michaël HUMBERT

#### Désignation des représentants à la CLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, un représentant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) doit être désigné dans chaque commune de la communauté d'agglomération.

Elle ajoute que cette commission est créée entre les communes et la communauté d'agglomération afin d'évaluer financièrement les transferts de compétences et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation reversé aux communes. Elle est composée d'un représentant et d'un suppléant par commune, non obligatoirement conseiller communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après s'être concerté a nommé :

Représentant titulaire : Richard THIERY  
Représentant suppléant : Philippe GAMBA

### ADMINISTRATION – Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Un certain nombre de critères doit être réuni :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir établir la liste de présentation de 24 contribuables parmi lesquels doivent être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Propose les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

#### Propriétaires de bois et forêts :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
1	SICARD Gaston	30/10/1929	Retraité	Gourdon
2	SICARD Paul	14/08/1928	Retraité	Courmes
3	LIETTA Gaston	08/05/1936	Retraité	Courmes
4	MARINO Eric	22/06/1964	Adjoint-technique	Courmes
5	EUZIERE Jean-Carol	02/09/1961	Apiculteur	Courmes

#### Propriétaires domiciliés hors de la commune :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
6	GUIDO Marcel	30/06/1936	Retraité	Le Bar-sur-Loup
7	ALBERTINI Christiane	15/08/1939	Retraité	Beaulieu S/mer
8	MILLO Pierre	08/07/1964	Commerçant	Gourdon
9	GRAVINA Léonard	23/07/1936	Retraité	Tourrettes S/Loup
10	PASSAVIN Evelyne	04/10/1959	Commerçante	Le Bar-sur-Loup

Propriétaires domiciliés dans la commune :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
11	CAMERANO Lucienne Courmes	09/07/1932	Retraité	
12	BERTIN Georges	04/06/1949	Retraité	Courmes
13	ROUGANNE Bruno	23/06/1959	Commerçant	Courmes
14	CAMATTE Jacky	12/04/1947	Commerçant	Courmes
15	BOERI Danielle	10/02/1947	Secrétaire mairie	Courmes
16	MARTIN René	04/05/1942	Retraité	Courmes
17	BOZZA-BALDONI Victor	11/09/1946	Retraité	Courmes
18	ROUBLOT Sylvie	04/02/1959	Factrice	Courmes
19	EUZIERE Barbara	23/11/1961	-----	Courmes
20	LORENZELLI Dominique	21/11/1930	Retraité	Courmes
21	SCHNEIDER Christophe	17/05/1971	-----	Courmes
22	HAUTEM Francis	07/10/1951	Agent hospitalier	Courmes
23	THIERY Richard	15/10/1958	Dir.de Recherche	Courmes
24	RICHELET Daniel	05/01/1940	Retraité	Courmes

-----\*\*-----

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 98 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 98 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des deux adjoints comme suivant :

- maire : 17 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.6 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6 % de l'indice 1015

Remboursement des frais de mission des élus municipaux

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2123-18 et L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur missions.

Les frais ainsi engagés dans le cadre des missions, peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses fixées comme suit :

\* frais de déplacement avec véhicule personnel (l'élu devra fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule).

Déplacement	Véhicule de moins de 6 CV	Véhicule de 6 et 7 CV	Véhicule de 6 et 7 CV
Jusqu'à 2000 km	0.25 €/km	0.32 €/km	0.35 €/km
De 2001 à 10 000 km	0.31 €/km	0.39 €/km	0.43 €/km

\* Train ou avion 2<sup>ème</sup> classe : remboursement sur présentations du justificatif.

\* Métro, bus, tramway ou autres : remboursement sur présentations des justificatifs.

\* Frais de péage autoroutiers et de stationnement réellement engagés sont remboursés sur présentations du justificatif.

\* Frais de repas : remboursement sur justificatif plafonné à 15.25 € par repas.

\* Frais d'hébergement : remboursement sur justificatif plafonné à 60 € la nuitée.

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des voix,  
Le Conseil Municipal donne son accord.

-----\*\*-----

### Affaires diverses

TRAVAUX / Mr Georges BERTIN présent aux réunions de chantiers, informe de l'avancée des travaux de la réfection de la toiture de l'église et des quelques modifications demandées, ainsi que du projet de la station d'assainissement.

PROJET DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE / Mr Jean-Pierre ISNARD informe la nouvelle municipalité qu'au plateau de Saint-Barnabé il y a toujours 6 foyers toujours non raccordés à l'eau potable.

Dit qu'il a demandé une évaluation chiffrée pour les futurs travaux.

La réunion pour la création du comité des fêtes aura lieu mercredi 30 avril 2014 à 19h30 à la salle des fêtes des Courmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.